

**ARRETE N° 2023-02 DU 13 JANVIER 2023****PORTANT AUTORISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU CONCÉDÉ D'ÉLECTRICITÉ RUE DU MOULIN RUE DU PONT RUE DES PROLEY RUE ET PLACE DES VIGNETTES AVEC RESTRICTION PROVISoire DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.****Le Maire de la commune de GRATTERY,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I-quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU le règlement de voirie communale approuvé le 17 octobre 1997, relatif à la conservation du Domaine Public ;

VU la délibération N° 2020-44 approuvant le programme de travaux d'enfouissement des réseaux de la commune de Grattery : « Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité, renforcement de l'installation communale d'éclairage public et création d'un génie civil de télécommunication », mandatant la maîtrise d'ouvrage au SIED 70.

VU les projets de travaux N° E 8072 N° E 7787 du SIED 70 maître d'ouvrage, sur le réseau de distribution publique d'électricité de la commune de Grattery.

VU l'arrêté de Voirie Départemental autorisant lesdits travaux d'aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité, avec prescriptions.

VU la demande de l'entreprise BOIRON SAS, représentée par M. Franck SCHMIDT responsable d'affaire, 8 chemin des Feignes Galand – Fallières – 88200 SAINT-NABORD, agissant pour le compte du SIED 70.

CONSIDERANT que pour permettre la bonne exécution desdits travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargés de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, et que les véhicules auxquels s'applique cette restriction peuvent continuer à emprunter la voie.

ARRETE

Article 1^{er} : l'entreprise BOIRON sas est autorisée à poursuivre les travaux d'aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité rue du Moulin, rue du Pont, de la Pôle, des Proley, Place et rue des Vignettes, à compter **du 16 janvier 2023** jusqu'au 31 mars 2023 inclus.

Article 2 : Lorsque les travaux le nécessiteront, le stationnement sera interdit aux abords du chantier et la circulation sera temporairement restreinte, avec mise en place d'une signalisation au moins 24 h à l'avance pour informer les riverains et usagers de la voie.

La restriction consistera en un empiètement sur chaussée avec mise en place d'une circulation alternée, chaussée réduite avec sens prioritaire flèches rouge et blanches.

Le stationnement sera interdit aux véhicules légers et poids lourds aux abords du chantier signalisé.

Article 3 : la signalisation au droit du chantier sera mise en place et conservée par les soins de l'entreprise BOIRON sas ou de ses sous-traitant conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : l'Entreprise BOIRON sas veillera à ce que le chantier soit correctement protégé, de jour comme de nuit, et ne présente aucun risque pour les usagers. Elle devra prendre connaissance auprès des différents réseaux afin d'éviter toute dégradation lors des travaux réalisés, et en cas d'intervention sur la voirie départementale, devra obtenir les autorisations auprès du département.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur état initial.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 8 : Le maire, l'entreprise BOIRON sas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'entreprise BOIRON SAS, 8 chemin des Feignes Galand – Fallières – 88200 SAINT-NABORD
- Copie au SIED 70

Fait à GRATTERY, le 13 janvier 2023
Le Maire,
Jérôme LALLEMAND



Certifié exécutoire *acte non soumis à l'obligation de Transmission en Préfecture*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.